

## AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

**AVIS PUBLIC** est donné, aux électeurs du territoire de la Commission scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup, que les postes suivants sont ouverts aux candidatures en vue des élections générales scolaires qui se tiendront le 2 novembre 2014, savoir :

**Présidente ou président de la commission scolaire;**

**Commissaire pour les circonscriptions suivantes :**

**Circonscription électorale no 1 :** MRC de Rivière-du-Loup – secteur nord (5 813 électeurs)

Comprenant : la Municipalité de Cacouna, la Réserve indienne de Cacouna, la Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, la Paroisse de Saint-Arsène, la Municipalité de L'Isle-Verte, la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix, la Municipalité de Saint-Épiphane, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger, la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy et la Réserve indienne de Withworth.

**Circonscription électorale no 2 :** MRC de Rivière-du-Loup – secteur sud (4 806 électeurs)

Comprenant : la Municipalité de Saint-Modeste, la Paroisse de Saint-Antonin et la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

**Circonscription électorale no 3 :** Rivière-du-Loup – secteurs Parc Cartier et Saint-Patrice nord (5 520 électeurs)

Comprenant : une partie de la Ville de Rivière-du-Loup délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rue Beaubien (route 291), cette rue, la rivière du Loup, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Hôtel-de-Ville (côté sud-est), cette ligne arrière jusqu'à l'intersection de la rue Lafontaine, la rue et le boulevard de l'Hôtel-de-Ville, la rue Fraser, l'autoroute Jean-Lesage (A-20) et la limite municipale, sud, ouest et nord jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale no 4 :** Rivière-du-Loup – secteurs Saint-Patrice sud et Saint-François-Xavier (5 629 électeurs)

Comprenant : une partie de la Ville de Rivière-du-Loup délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et de l'autoroute Jean-Lesage (A-20), cette autoroute, la rue Fraser, le boulevard et la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à l'intersection de la rue Lafontaine, la ligne arrière de la rue de l'Hôtel-de-Ville (côté sud-est) et son prolongement, la rivière du Loup et la limite municipale sud jusqu'au point de départ.

- Circonscription électorale no 5** : Rivière-du-Loup – secteurs Beaubien et Saint-Ludger  
(4 307 électeurs)

Comprenant : une partie de la Ville de Rivière-du-Loup délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Beaubien (route 291) et de la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale est et sud, la rivière du Loup et la rue Beaubien (route 291) jusqu'au point de départ.

- Circonscription électorale no 6** : MRC de Kamouraska – secteur nord (3 545 électeurs)

Comprenant : la Municipalité de Saint-André, la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, le territoire non organisé de Picard, la Paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et la Municipalité de Sainte-Hélène.

- Circonscription électorale no 7** : MRC de Kamouraska – secteur centre (5 618 électeurs)

Comprenant : la Ville de Saint-Pascal, la Municipalité de Mont-Carmel, la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, la Paroisse de Saint-Denis, la Paroisse de Saint-Germain et la Municipalité de Kamouraska.

- Circonscription électorale no 8** : MRC de Kamouraska – secteur sud et MRC de L'Islet – secteur nord (4 551 électeurs)

Comprenant : la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, le territoire non organisé du Petit-Lac-Saint-Anne, la Paroisse de Sainte-Louise et la Paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies.

- Circonscription électorale no 9** : La Pocatière (4 765 électeurs)

Comprenant : la Ville de La Pocatière et la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

**Toute déclaration de candidature à l'un ou à l'autre de ces postes devra être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et heures suivants :**

**Du mardi 23 septembre au samedi 27 septembre 2014, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00  
et  
le dimanche 28 septembre 2014, de 10h00 à 17h00.**

Des déclarations de candidature sont disponibles à la réception des centres de services de la Commission scolaire situés à Rivière-du-Loup, à Saint-Pascal et à La Pocatière.

Toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale et qui a son domicile depuis au moins six mois sur le territoire de la commission scolaire peut être élue président(e) ou commissaire.

La déclaration de candidature comprend le nom du candidat, sa date de naissance, son adresse, le poste pour lequel il pose sa candidature, une attestation du serment de son éligibilité et sa signature. Le candidat doit aussi présenter une pièce d'identité.

Pour pouvoir déposer sa candidature pour le poste de président(e), le candidat doit obtenir l'appui (signature) d'au moins cinquante (50) électeurs du territoire de la commission scolaire. Pour pouvoir déposer sa candidature pour un poste de commissaire, le candidat doit obtenir l'appui (signature) d'au moins dix (10) électeurs de la circonscription visée. En regard de cette signature, chaque électeur doit indiquer son adresse comme elle doit être inscrite sur la liste électorale. Le candidat ou son mandataire doit signer une déclaration assurant qu'il a obtenu les signatures en sa présence et qu'à sa connaissance ces électeurs sont domiciliés dans la circonscription électorale.

**Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un vote sera tenu comme suit :**

**Vote par anticipation le 26 octobre 2014 de 12h00 à 20h00  
et  
Scrutin le 2 novembre 2014 de 9h00 à 19h00.**

**AVIS** est également donné que j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection Monsieur Éric Choinière.

Au 1er septembre de l'année d'élection, un électeur qui n'a pas d'enfant admis aux services éducatifs de la Commission scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup, ou de la commission scolaire anglophone qui dessert son domicile, peut choisir d'exercer ou de révoquer son droit de vote dans la commission scolaire anglophone. Il fait son choix en donnant un écrit signé à madame Cathleen Scott, présidente d'élection pour la Commission scolaire Central Quebec, 2046, chemin Saint-Louis, Québec, Québec, G1T 1P4, téléphone : 1-418-688-8730 (secteurs Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise), ou à madame Chantal Pitt, présidente d'élection pour la Commission scolaire Eastern Shores, 530 rue Brochu, Sept-Iles, Québec, G4R 2X3, téléphone : 1-866-968-8412 (tous les autres secteurs). Cet avis doit être reçu entre le 19 septembre et le 14 octobre 2014 et doit contenir les noms, date de naissance, sexe et adresse du domicile de l'électeur. En dehors du processus électoral, l'électeur transmet son avis écrit au directeur général de la commission scolaire anglophone.

Le bureau de la présidente d'élection est situé au centre de services de St-Pascal de la Commission scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup, situé aux coordonnées suivantes :

Madame Suzanne Raymond, présidente d'élection

Téléphone : 418-862-8201, poste 3253  
418-856-7035, poste 3253  
Télécopieur : 418-492-7020  
Courriel : elections2014@cskamloup.qc.ca  
Site web : www.cskamloup.qc.ca

Donné à St-Pascal, ce 11 septembre 2014.

Suzanne Raymond, présidente d'élection

